



## Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris du jeudi 22 juin 2023

Vu l'article 6, paragraphe 2, de la Charte des conseils de quartier  
Vu l'article 23 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement

### VŒU

**au Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris déposé par le conseil de quartier Amandiers Ménilmontant, relatif à la mise en place de panneaux d'affichage pour les conseils de quartier et le réseau associatif**

Considérant l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre et d'opinions en application des articles R581-2 et R581-13 du code l'environnement ;

Considérant l'engagement pris par délibération 2021 V.212 du Conseil de Paris de juin 2021 relative aux panneaux d'affichage libre et associatif ;

Considérant que, pour Paris, la surface minimale de ce type d'affichage devrait être de 1 142 m<sup>2</sup>, soit environ 570 panneaux ;

Considérant qu'il ressort du dernier recensement disponible du 20 août 2013 des panneaux d'affichages de la ville de Paris mis à la disposition des associations que le 20<sup>ème</sup> arrondissement dispose de 35 panneaux sur les 287 recensés ;

Considérant qu'il ressort du dernier recensement disponible du 10 février 2022 des panneaux d'affichages de la ville de Paris mis à la disposition des conseils de quartier que le 20<sup>ème</sup> arrondissement dispose de 14 panneaux sur les 215 recensés ;

Considérant que sur ces 14 panneaux d'affichage, 2 d'entre eux sont mis à la disposition du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant au 15 rue Sorbier et au 3 place Carmen ;

Considérant que les panneaux numériques installés dans certaines structures publiques demeurent insuffisants et ne sont visibles que par les seuls usagers de ces structures ;

Considérant les échanges depuis avril 2022 entre la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement et les conseils de quartier pour la mise en place de nouveaux panneaux ;

Considérant l'importance de renforcer la présence de ces panneaux sur la voie publique afin d'informer au mieux les habitantes et habitants des activités des associations et des conseils de quartier, instances citoyennes de la démocratie locale ;

Considérant que la gestion des panneaux d'affichage associatif est opérée au niveau de l'arrondissement et que celle des panneaux des conseils de quartier l'est par les conseils de quartier eux-mêmes ;

Considérant qu'il pourrait être envisagé de confier aux conseils de quartier la gestion des panneaux d'affichage actuellement associatifs afin de diffuser les informations des associations de l'arrondissement notamment celles relevant de leur périmètre territorial ;

**À la demande du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant, le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

- **Communique aux mairies d'arrondissement et à leurs conseils de quartier le nombre et le maillage territorial envisagés des panneaux d'affichage ;**
- **Installe dans les meilleurs délais de nouveaux panneaux d'affichage afin que chaque arrondissement et leurs conseils de quartier disposent d'un nombre suffisant d'entre eux à raison de leur superficie.**